

signées de nôtre main, voulons & Nous plaît, que la Constitution de Nôtre Sr. Pere le Pape en forme de Bulle, attachée sous le contre-Scel de nôtre Chancellerie, acceptée par lesdits Archevêques & Evêques de nôtre Royaume, assemblez a Paris par nôtre ordre, soit reçûe & publiée dans nos Etats, pour y être exécutée gardée & observée selon sa forme & teneur; exhortons à cette fin, & néanmoins enjoignons a tous les Archevêques & Evêques de nôtre Royaume, de la faire lire & publier dans toutes les Eglises de leurs Dioceses. enregistrer dans les Greffes de leurs Officialitez, & de donner tous les ordres necessaires pour la faire observer d'une maniere uniforme, suivant les resolutions qui ont été prises à ce sujet dans ladite Assemblée. Voulons en outre & ordonnons, que ledit Livre condamné par ladite Bulle, ensemble tous les écrits qui ont été faits, imprimez & publiez pour la défense, soit du Livre même, soit des propositions condamnées par ladite Constitution, soient & demeurent supprimez. Défendons à toute sorte de personnes, à peine de punition exemplaire, de les débiter, imprimer, & même de les retenir. Enjoignons à ceux qui en ont, de les rapporter au Greffe de nos Justices dans le ressort desquels ils demeurent, & à tous nos Officiers & autres auxquels la Police appartient, de faire toutes les diligences & perquisitions necessaires pour l'exécution de cette presente disposition. Défendons pareillement à toute sorte de personnes de composer, imprimer & débiter à l'avenir aucuns écrits, Lettres ou autres Ouvrages, sous quelque titre & en quelque forme que ce puisse être, pour soutenir ou favoriser ledit

Livre,